

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-12-17-01378

Référence de la demande : n°2023-01378-011-001

Dénomination du projet : CEN\_Marine LEFEBURE

Lieu des opérations : -Département : Indre

Bénéficiaire : Mme Marine Lefebure CEN Centre Val de Loire

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

La demande concerne l'autorisation de capture d'espèces protégées à des fins d'inventaires naturalistes.

Le CNPN souhaite avoir plus d'informations pour ce type de demande de dérogation :

- CV du demandeur
- Protocoles détaillés des captures envisagées par taxon
- Sites envisagés des captures
- ...

Au regard de la demande, le CNPN demande que les captures ne soient réalisées qu'en cas de nécessité de détermination. Une partie importante des espèces visées dans le CERFA ne nécessitent pas de manipulation.

Tous les individus seront relâchés rapidement sur site.

Le CNPN rend un avis favorable pour déroger à la protection stricte des espèces visées et pourra renouveler son autorisation au-delà de l'année 2024 sur la base d'une demande et d'un bilan détaillé.

Les données seront consignées sur une base publique accessible.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 20/04/2024

Signature :



Le président